

## Nouvelle partie dans la formation aux risques de la route pour le permis de conduire B (voitures particulières)

La formation obligatoire aux risques de la route pour le permis B est complétée, depuis le 1er avril, par une partie concernant l'alcool, les drogues/stupéfiants et la fatigue. La formation aux risques se compose maintenant de deux parties :

- La partie 1 traite de l'alcool, des autres drogues, de la fatigue et des autres comportements à risques.
- La partie 2 correspond à l'ancienne formation aux risques (sur piste de dérapage) et traite de la vitesse, de la sécurité et de la conduite dans des conditions particulières.

Vous devez préalablement suivre ces deux parties de la formation et cette dernière doit toujours être valide pour que vous puissiez ensuite passer les examens du code et de la conduite. Ceci concerne également les personnes ayant précédemment été titulaires d'un permis de conduire et devant repasser l'épreuve de conduite.

La formation aux risques de la route a une durée de validité de 5 ans à compter de sa date de réalisation (c'est une nouvelle règle depuis le 1er avril 2009), mais sa validité cesse le jour de la délivrance du permis de conduire.

### EXCEPTION À L'OBLIGATION DE SUIVRE LA NOUVELLE FORMATION EN DEUX PARTIES AUX RISQUES DE LA ROUTE

Il existe quelques exceptions à la nouvelle règle dans les cas suivants :

1. **Vous avez réussi l'épreuve du code ou de la conduite avant le 1er avril 2009 et vous avez suivi la formation aux risques de la route (sur piste de dérapage) avant le 1er avril 2009 :**
  - Il ne vous est pas obligatoire de suivre la nouvelle formation aux risques de la route en deux parties, **du moment que l'examen et la formation aux risques ont été tous deux réalisés avec succès et sont valides.**
  - Si la durée de validité de votre code ou de la conduite est terminée mais l'ancienne formation aux risques de la route (sur piste de dérapage) est, elle, toujours valable, vous devez suivre la nouvelle partie 1 de la formation aux risques de la route.  
Si la durée de validité de votre ancienne formation aux risques de la route (sur piste de dérapage) est terminée, vous devez suivre les deux volets de la nouvelle formation aux risques de la route.
2. **Vous devez passer un examen pour lever/supprimer les conditions particulières attachées aux véhicules à boîtes automatiques :**
  - Il ne vous est pas obligatoire de suivre une nouvelle formation aux risques.
3. **Vous êtes titulaire d'un permis de conduire et vous êtes enjoint de fournir une attestation de réussite de l'épreuve de conduite afin de pouvoir conserver votre permis de conduire :**
  - Il ne vous est pas obligatoire de suivre une nouvelle formation aux risques.

### POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez suivre la formation aux risques de la route dans les centres de formation agréés par Transportsyrelsen (Direction générale des transports). Plus d'informations sur la formation aux risques de la route et lien vers les centres de formation agréés sur le site [www.korkortsportalen.se](http://www.korkortsportalen.se)

Vous pouvez également contacter le service clientèle de Vägverket (Administration suédoise des routes) par téléphone pour vos questions relatives au permis de conduire au 0771-17 18 19.